

## **Déroulement des podiums protocolaires.**

***Avis à l'attention des organisateurs, des arbitres et des dirigeants de clubs.***

*L'article 1.2.112 de la réglementation fédérale prévoit que tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classements et prestations : Remise de maillot, bouquet, médaille...*

***Sauf disposition contraire, chaque coureur doit se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casque, ni casquette, ni bonnet, ni lunettes.***

***L'attention des organisateurs est toutefois attirée sur le fait que la cérémonie protocolaire doit se dérouler immédiatement après l'arrivée de chaque épreuve de manière à libérer les concurrents dans un délai raisonnable.***

***Il convient de proscrire toute cérémonie protocolaire qui regrouperait les lauréats de plusieurs épreuves en fin de programme.***